

RAPPORT N° 98/7-41
au Conseil Municipal

<p>IMPUTATION Budget Annexe Eau Article 231 3001</p>

OBJET

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION EP
DES SECTEURS DE SAINTE-CLOTILDE ET DU CHAUDRON

RESILIATION DU MARCHE PASSE AVEC LA SARL MOMASEPO
AUTORISATION DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES

Un marché de travaux de 2 339 839,80 F TTC a été passé avec la SARL MOMASEPO pour l'exécution des travaux de renforcement du réseau d'eau potable de Sainte-Clotilde et du Chaudron (Liaison Vauban / Sainte-Clotilde).

Les travaux ayant débuté le 9 février 1998, la MOMASEPO a été confrontée à des difficultés internes pendant l'exécution des prestations et arrêté son intervention avant leur achèvement ; les travaux étant réalisés à 77 %. Aux termes d'un jugement rendu le 5 août 1998, le Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la Société.

Les administrateurs judiciaires nous ayant dans un premier temps informé de la poursuite de l'exécution du marché, ils nous confirment maintenant :

- que la poursuite du marché de travaux ne peut être réalisée ;
- de leur acceptation de la solution de résiliation qui avait été évoquée en cas de non reprise des travaux.

Afin de poursuivre et d'achever cette opération nécessaire à l'amélioration des conditions de desserte en eau des secteurs de Sainte-Clotilde et du Chaudron à partir des Réservoirs de Bellepierre, je vous demande :

- d'approuver la décision de résiliation du marché de travaux aux frais et risques du titulaire ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour l'exécution des prestations nécessaires à l'achèvement de cette opération, conformément à l'Article 49-4 du CCAG ;
- de m'autoriser à passer un marché de travaux avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

RAPPORT N° 98/7-41

Le coût des travaux nécessaires est estimé à 800 000 F TTC, cette estimation prenant en compte la mise en place d'un revêtement de chaussée avec grave bitume, conformément à la demande de la DDE qui gère l'emprise de la voie nationale concernée par ces travaux (Rue Léopold Rambaud)

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Annexe de l'Eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/7-41
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998**

OBJET

**RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION EP
DES SECTEURS DE SAINTE-CLOTILDE ET DU CHAUDRON
RESILIATION DU MARCHÉ PASSE AVEC LA SARL MOMASEPO
AUTORISATION DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la décision de résiliation du marché de travaux de renforcement du réseau de distribution EP des secteurs de Sainte-Clotilde et du Chaudron aux frais et risques du titulaire (SARL MOMASEPO).

ARTICLE 2

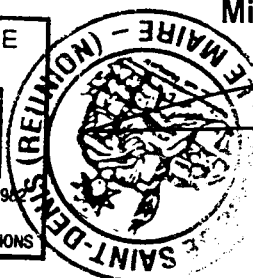
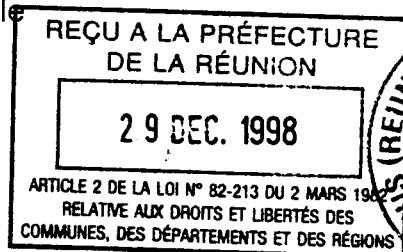
Autorise le Maire à lancer un nouvel appel d'offres pour l'exécution des prestations nécessaires à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

24 DEC. 1998



LE MAIRE
Michel TAMAYA